

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2004-169

R-3535-2004

13 août 2004

PRÉSENTS :

M^e Lise Lambert, LL.L., Présidente

M^e Benoît Pepin, LL.M.

M. Michel Hardy, B.Sc.A., MBA

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

**Regroupement des organismes environnementaux en
énergie (ROEE)**

Intéressé

Décision procédurale – Reconnaissance d'un intervenant

*Demande relative à la modification de certaines conditions
de service d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en
électricité et des frais afférents*

1. INTRODUCTION

Le 10 mai 2004, dans une première décision procédurale, la décision D-2004-93, la Régie convoque une audience publique afin d'examiner les conditions de service liées à l'alimentation en électricité prévues aux chapitres III, IV et V du *Règlement 634 sur les conditions de fourniture de l'électricité*¹ (le Règlement 634), tel que modifié, ainsi que des frais afférents prévus à la section XVIII du *Règlement numéro 663 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application*², tel que modifié. Elle diffuse un avis public de cette audience sur son site internet et le fait diffuser dans divers quotidiens de la province. Elle fixe alors au 8 juin 2004 la date limite pour le dépôt des demandes d'intervention.

Le 21 juin 2004, dans sa décision procédurale D-2004-127, la Régie accorde à dix intéressés le statut d'intervenant dans le présent dossier. Elle fixe alors le montant des frais de participation admissibles pour la participation aux réunions d'un groupe de travail sur la modification des conditions de service d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur).

Le 23 juillet 2004, le ROEÉ présente une demande tardive de reconnaissance du statut d'intervenant que ni le Distributeur, ni les intervenants contestent. La présente décision porte sur cette demande.

2. OPINION DE LA RÉGIE

L'intéressé est préoccupé par la production distribuée pour faciliter la pénétration des énergies alternatives à petite échelle.

La Régie est satisfaite des motifs présentés par le ROEÉ pour justifier le retard à intervenir et elle note que sa participation ne nuira pas à l'avancement des travaux du groupe de travail. La Régie est aussi satisfaite de l'intérêt et du cadre proposés de l'intervention de l'intéressé et elle accorde, par la présente décision, le statut d'intervenant au ROEÉ.

¹ Conditions de service d'électricité prévues au *Règlement 634 sur les conditions de fourniture de l'électricité*, (1996) 128 G.O. II, 2998, modifié par les décisions D-2001-60, D-2001-259, D-2002-07, D-2002-261 et D-2003-23.

² R.R.Q. 1981, c.H-5,r.4.

Le Régie réitère l'esprit des instructions contenues dans sa décision D-2004-127 concernant l'examen des conditions de service du Distributeur afin de permettre l'implantation de la production distribuée. La Régie souhaite que le groupe de travail s'attarde à la création de conditions de service qui permettent le raccordement des clients et que l'ensemble de ces éléments fasse l'objet d'un dialogue constructif entre les intervenants dans le cadre du groupe de travail.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*³;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁴;

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant au ROEE.

Lise Lambert
Présidente

Benoît Pepin
Régisseur

Michel Hardy
Régisseur

³ L.R.Q., c. R-6.01.

⁴ (1998) 130 G.O. II, 1245.

Représentants :

- Hydro-Québec représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ) représenté par M^e Guy Sarault;
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée par M^e Claude Villeneuve;
- Beaulieu, M. Hugo;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Pierre Tourigny;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Franklin Gertler;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M^e Félix Turgeon;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Claude Tardif.